

Solidaires



Antony, le 19 Février 2007

**Madame la Directrice des
Ressources Humaines**

**CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16**

Objet : Remboursement partiel des frais de transport.

**Circulaire du 25 janvier 2007 relative à l'application du décret n°2006-1663 du
22 décembre 2006.**

Madame la Directrice,

Depuis le 1^{er} janvier 2007 les personnels de la fonction publique d'État, hors Ile-de-France bénéficient du remboursement partiel de leurs frais de transport.

Nous sommes conscients que la mise en place de nouveaux outils de gestion risque d'entraîner des retards dans la mise en application de cette mesure, ce qui devrait se traduire par des remboursements rétroactifs pour les mois déjà écoulés. Ce délai peut cependant porter à conséquence pour les agents, sachant que les textes font état d'un contrôle soit systématique, soit aléatoire des titres de transport, notamment lors de l'instruction de la première demande.

Certaines universités ont informé leurs personnels de ce nouveau dispositif, de même qu'au moins un EPST - l'INRETS - où la mesure est même déjà mise totalement en pratique depuis la fin janvier. Les établissements ont pris garde d'avertir les agents de la nécessaire production du titre de transport utilisé.

Nous constatons qu'il n'en a pas été de même au CNRS et nous attirons votre attention sur le fait que de nombreux agents ne conservent pas leurs coupons périmés.

Nous vous demandons quelles mesures vous comptez prendre pour que tous les personnels potentiellement concernés puissent bénéficier de cette nouvelle prestation à dater du 1^{er} janvier 2007. Il serait inacceptable que des agents soient lésés du fait de cette absence d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la directrice des ressources humaines, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour le bureau national de Sud-Recherche-EPST
Patrick Gestin.

Copie : Aux Directions des ressources humaines du CEMAGREF, de l'INRA et de l'INRIA.
Madame Ghislaine Bec, bureau de la politique sociale.